



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 27 MARS 2025**

Convocation du 21 mars 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etaient excusés : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, et M. Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 7
Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-06 – VOTE DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Philippe RITTER, maire, quitte la salle pour le vote du CFU 2024 de la commune.

Le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES Réalizations	280 352,70	559 554,99	839 907,69
RECETTES Restes à réaliser	277 508,00	-	277 508,00
DEPENSES Réalizations	267 531,53	330 753,23	598 284,76
DEPENSES Restes à réaliser	450 769,69	-	450 769,69
Solde des réalisations	12 821,17	228 801,76	241 622,93
Résultats antérieurs reportés	386 472,99	643 751,64	1 030 224,63
Solde (investissement) ou clôture (fonctionnement)	399 294,16	872 553,40	1 271 847,56
Différence entre les restes à réaliser	- 173 261,69	-	- 173 261,69
Résultat cumulé	226 032,47	872 553,40	1 098 585,87

Madame Brigitte PERRIN, présidente de la séance, invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire,



Philippe RITTER